

DELIBERATION N° 2003/09-07 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – DROITS DE PLACE DES FORAINS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une régie de recettes pour percevoir les droits de place lors de la fête foraine organisée chaque année par la Commune.

Il est préférable, pour une plus grande clarté, de ne pas inclure la perception des droits de place avec ceux du marché municipal. En effet, la fête foraine est une manifestation annuelle se distinguant des droits de place du marché municipal. La nature des recettes est différente.

Le tarif des droits de place est fixé à 0,45 € le mètre linéaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 3 voix contre (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND et THIRIET) :

- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place lors de la fête foraine organisée chaque année par la Commune,
- de fixer le tarif du droit de place à 0,45 € le mètre linéaire.